

Caractéristiques du CIRDI et les services proposés

Établi en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI), le CIRDI est la seule institution au monde dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Grâce à ses règles de procédure spécialisées, ses installations de classe mondiale et son expertise en matière d'assistance juridique et administrative, le CIRDI propose aux États et aux investisseurs des services inégalés de résolution des différends. Depuis l'enregistrement de la première affaire auprès du CIRDI en 1972, la majorité de tous les différends connus relatifs à des investissements internationaux ont été administrés par le CIRDI.

CARACTÉRISTIQUES

Le CIRDI est une institution unique qui offre plusieurs avantages aux parties.

CHOIX DU RÈGLEMENT

Les Règlements de procédure du CIRDI – qui ne peuvent être utilisés qu'au CIRDI – assurent un juste équilibre entre les intérêts des investisseurs et ceux des États hôtes. En outre, le CIRDI est la seule institution qui administre des affaires dans le cadre de tous les grands ensembles de règles proposées pour l'arbitrage et la conciliation en matière d'investissement (à savoir la Convention et les Règlements du CIRDI, le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI, le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et les procédures ad hoc).

SYSTÈME AUTONOME

Les procédures CIRDI sont délocalisées, c'est-à-dire indépendantes des procédures nationales, et les juridictions locales n'interviennent pas dans le processus CIRDI. Les participants aux affaires régies par la Convention CIRDI jouissent également d'une immunité de juridiction dans la conduite de la procédure.

MÉCANISME D'EXÉCUTION EFFICACE

La Convention CIRDI prévoit un mécanisme d'exécution spécialisé et simplifié, qui permet de réaliser des économies substantielles de temps et d'argent et garantit la prévisibilité.

Toute sentence rendue dans le cadre de la Convention CIRDI est exécutoire, comme s'il s'agissait d'un jugement définitif d'un tribunal, dans tout État membre du CIRDI. Les sentences rendues sur le fondement d'autres règlements sont exécutoires en vertu de la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, connue sous le nom de la Convention de New York, qui prévoit un processus d'examen/ annulation devant les tribunaux locaux.

ADMINISTRATION DES AFFAIRES

Le CIRDI offre aux parties des services administratifs complets avec la structure de frais la plus raisonnable et la plus transparente.

DES ÉQUIPES TRÈS EXPÉRIMENTÉES DANS LA GESTION DES AFFAIRES

Le CIRDI emploie plus de 70 personnes spécialisées dans le règlement des différends relatifs aux investissements, qui viennent de plus de 28 États différents. Beaucoup d'entre elles parlent couramment deux des trois langues officielles du Centre – l'anglais, le français et l'espagnol – ou même les trois, et ont également une bonne connaissance de nombreuses autres langues.

SOUTIEN LOGISTIQUE

Le CIRDI met à la disposition des tribunaux et des parties un soutien logistique de haut niveau pour l'organisation des audiences, des sessions, des conférences téléphoniques et visioconférences, ainsi que des salles de réunions. Le CIRDI s'appuie également sur un vaste réseau de sténographes judiciaires, traducteurs, interprètes et autres prestataires de services expérimentés et prend les mesures appropriées en tenant compte des exigences spécifiques de chaque affaire, après consultation des parties et du Tribunal.

GESTION FINANCIÈRE

L'équipe financière dédiée du CIRDI gère les aspects financiers des affaires. Les fonds sont détenus sur un compte séquestre portant intérêt, qui est géré en toute sécurité et sans frais par la Direction du Trésor de la Banque mondiale.

SALLES D'AUDIENCE DANS LE MONDE ENTIER

Le CIRDI met à disposition des installations de pointe pour la tenue d'audiences et de réunions, sans percevoir de frais de location pour les affaires administrées par le CIRDI. Des salles d'audience dédiées à Washington, D.C. et Paris offrent une technologie de premier ordre et un soutien technique à temps complet. En outre, les audiences CIRDI peuvent se tenir partout dans le monde grâce au réseau des 138 bureaux de la Banque mondiale. Le CIRDI a également développé des partenariats avec plus de 30 institutions d'arbitrage afin de compléter sa capacité à proposer des salles d'audience dans le monde entier.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET ARCHIVAGE

Le CIRDI dispose d'une page Internet pour chaque affaire sur son site Web et publie en temps réel la liste à jour des étapes de la procédure ainsi que les documents pertinents se rapportant à l'affaire. Un archiviste employé à plein temps veille à ce que les dossiers des affaires CIRDI soient tenus à jour avec précision et, une fois achevés, sont conservés dans les archives du Centre de sorte qu'un exemplaire complet reste disponible pour la consultation ultérieure des parties.

AUTRES SERVICES

Outre l'administration des affaires et les installations, le CIRDI propose une large gamme de services en relation avec les différends relatifs aux investissements et le droit des investissements internationaux.

AUTORITÉ DE NOMINATION

Les parties aux accords internationaux d'investissement ou les parties en litige dans une procédure d'investissement peuvent désigner le Secrétaire général comme autorité chargée de nommer les arbitres, les conciliateurs et les médiateurs, ou de statuer sur une proposition de récusation d'un arbitre dans une procédure qui n'est pas conduite en vertu de la Convention CIRDI ou du Règlement du mécanisme supplémentaire du CIRDI.

AUTORITÉ DE CONSOLIDATION

Les parties aux accords internationaux d'investissement ou les parties en litige dans une procédure d'investissement peuvent désigner le Secrétaire général en tant qu'autorité de consolidation pour la consolidation de demandes.

MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Outre les procédures d'arbitrage, de conciliation et de médiation prévues par la Convention et les Règlements CIRDI, les parties à un différend peuvent opter pour d'autres modes alternatifs de règlement des différends (MARD), tels que l'évaluation précoce et neutre. Les services offerts par le CIRDI dans les procédures de MARD peuvent aller d'une assistance limitée pour l'organisation de sessions de médiation et la gestion des aspects financiers de la procédure à des services complets de secrétariat dans l'administration de l'affaire concernée.

REGISTRE POUR LES TRAITÉS D'INVESTISSEMENT ET LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

Le CIRDI est disponible pour jouer le rôle de registre administratif ou de secrétariat pour les traités d'investissement et les accords de libre-échange. Par exemple, le CIRDI a été retenu en qualité de Secrétariat pour le mécanisme de règlement des différends relatifs aux investissements dans l'Accord économique et commercial global conclu entre le Canada et l'Union européenne, ainsi que dans les accords de libre-échange conclus entre l'Union européenne et Singapour, le Vietnam et le Mexique.

ASSISTANCE TECHNIQUE

Le CIRDI a une réputation bien de fournisseur d'assistance technique en matière de droit des investissements, ce qui reflète son expertise et son implication dans ce domaine. Le CIRDI propose des formations spécialisées à l'attention des praticiens, avocats, arbitres, étudiants, responsables publics et le grand public. En complément de son assistance technique, le CIRDI dispose d'un vaste programme de publications.